

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 31 juillet 2019

Par suite d'une convocation en date du 26 juillet 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 31 juillet 2019 à 19h15, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Eddy PETITFRERE, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Éric SOGNO-LINA

Excusés : Laurent PASTOR a donné procuration à Eddy PETITFRERE, Vivian ROUSSEL

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h20, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Brigitte DECLAS

Clôture de la séance à 21h10.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une délibération permettant l'acquisition des parcelles OA1760 et OA1762 appartenant à Monsieur Maurice CLEMENT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2019.

Mme Sophie MARTIN souhaite ajouter un point aux questions diverses portant sur la collecte des ordures ménagères aux hameaux de la commune. Cela fait plusieurs semaines que les poubelles sont ramassées un vendredi sur deux. Madame le Maire précise qu'elle a déjà contacté la Communauté de Communes Usses et Rhône à ce sujet. Il a été rappelé au prestataire que le ramassage des ordures doit être effectué une fois par semaine.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. DEL 201938 Délibération sur les subventions accordées aux associations

La commission vie associative, présidée par Anne-Laure GUILLET, s'est réunie pour proposer les montants alloués aux associations.

Madame Anne-Laure GUILLET rappelle que le budget attribué aux subventions pour les associations s'élève à 6 000 €. Elle ajoute la volonté de soutenir les associations locales de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget 2019 et le crédit inscrit à l'article 6574,

après en avoir délibéré (13 pour, 1 abstention : Monsieur Hervé BOUËDEC),

décide d'allouer une subvention aux différentes associations selon tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant 2019
COOPERATIVE SCOLAIRE - CLARAFOND-ARCINE	976.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VAL DES USSES - FRANGY	260.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS SEMINE - FRANCLENS	200.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE - CLARAFOND-ARCINE	350.00 €
SORGIA F.M.- BELLEGARDE	400.00 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS SEMINE -VANZY	50.00 €
COMPAGNIE SANS PARDON -VANZY	50.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS -FRANGY	50.00 €
F.N.A.C.A-FRANCLENS	50.00 €
SEMINE EN CHŒUR - CLARAFOND-ARCINE	250.00 €
S.E.P.N.S (SOCIETE D'ETUDE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE EN SEMINE)	100.00 €
FOOTBALL CLUB SEMINE - CHENE EN SEMINE	750.00 €
TIR SPORTIF SEMINE - CLARAFOND-ARCINE	400.00 €
CLUB CHANTEBISE - CLARAFOND-ARCINE	320.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE HAUTE-SAVOIE. ANNECY	50.00 €
GRAINES D'AMIS SEYSSEL	150.00 €
APPOLON 74 – SANT-JULIEN-EN-GENEVOIS	100.00 €
JEUNES AGRICULTEURS HAUTE-SAVOIE - MINZIER	100.00 €
ASSOCIATION LES P'TITS BESOS – CLARAFOND-ARCINE	1000.00 €
TOTAL	5606.00 €

Concernant l'association Les P'tits Besos, la subvention sera versée sur présentation des factures relatives à l'acquisition de jeux extérieurs.

Les associations qui souhaitent déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2021 ont jusqu'au 30 mars 2020 inclus pour effectuer leur dépôt.

3. Délibérations pour la régularisation du Budget Eau

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert du Budget Principal vers le Budget Eau, pour un montant de 70 000 €, afin de régler le solde des factures concernant les travaux d'eau potable effectués sur Arcine. A cela s'ajoute un reclassement de compte à compte sur le Budget Eau.

Il est donc nécessaire de régulariser le Budget Eau par trois décisions modificatives.

➤ **DEL 201935 : Décision modificative, Subvention du Budget Principal vers le Budget Eau**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
678/67 : Autres charges exceptionnelles	70 000.00 €	
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	70 000.00 €	
65737/65 : Autres EPL		70 000.00 €
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		70 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE la décision modificative concernant le Budget Principal telle que figurant au tableau ci-dessus.

➤ **DEL 201936 : Décision modificative Budget Eau, comptabilisation de la subvention du Budget Principal**

Madame le Mairie stipule que la subvention du Budget Principal vers le Budget Eau doit être répartie entre le chapitre 2156/21 et le chapitre 2158/21. Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire du Budget Eau.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
74/74 : Subvention d'exploitation		70 000.00 €
TOTAL D74 : Subvention d'exploitation		70 000.00 €
023/023 : Virement à la section d'investissement		70 000.00 €
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement		70 000.00 €
INVESTISSEMENT		
021/021 : Virement section exploitation		70 000.00 €
TOTAL R021 : Virement de la section d'exploitation		70 000.00 €
2156/21 : Matériel spécifique d'exploitation		55 000.00 €
2158/21 : Autres		15 000.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		70 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE la décision modificative concernant le Budget Eau telle que figurant au tableau ci-dessus.

➤ **DEL 201937 : Décision modificative Budget Eau, reclassement de compte à compte**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
618/011 : Divers	500.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	500.00 €	
673/67 : Titres annulés (sur ex. ant.)		500.00 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		500.00 €
INVESTISSEMENT		
2312/23 : Terrains	74 566.00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	74 566.00 €	
2156/21 : Matériel spécifique d'exploitation		74 566.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		74 566.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE la décision modificative concernant le Budget Eau telle que figurant au tableau ci-dessus.

4. Nombre de représentants de Clarafond-Arcine au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône

La délibération portant sur le nombre et la répartition des délégués du futur Conseil Communautaire (2020) a été votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

Le Conseil Municipal a pris acte de la validation des 2 sièges attribués à Clarafond-Arcine pour sa représentation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

5. Acquisition des parcelles OA1760 et OA1762

➤ **DEL 201939 : Délibération relative à l'acquisition du terrain de Monsieur Maurice CLEMENT (parcelles OA1760 et OA1762)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été en contact avec Monsieur CLEMENT qui a mis en vente son terrain situé près de la Maison pour tous. Elle rappelle la volonté, pour la commune, d'acquérir ce terrain figurant en emplacement réservé dans le cadre du POS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal de l'exercice 2019 du montant nécessaire à l'acquisition, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles OA1760 et OA1762, appartenant à Monsieur Maurice CLEMENT, pour un prix maximum de 150 € le m² pour une surface de 1 580 m². Soit un montant maximal de 287 000 €.

➤ **DEL 201940 : Appel à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'acquisition des parcelles OA1760 et OA1762**

Madame le Maire exprime son souhait de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie afin d'acquérir ce terrain.

L'EPF est un outil foncier qui agit au nom et pour le compte des communes membres dont Clarafond-Arcine fait partie. L'EPF dispose des compétences et des connaissances nécessaires sur les domaines et sur la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable suite à la proposition de Madame le Maire de faire appel à l'EPF
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents au projet.

6. Questions et informations diverses

- Concernant les bornes à incendie, un contrôle va avoir lieu début septembre 2019, avec le SDIS, afin de déterminer la réserve d'eau dont la commune a besoin. A savoir, que les pompiers n'ont plus besoin que l'eau soit potable pour éteindre les incendies.

- Le compte-rendu du diagnostic d'eau potable vient d'être réalisé par l'entreprise SCERCL. Les relevés indiquent qu'il n'y a aucune fuite importante sur le réseau d'eau potable après la rénovation de celui d'Arcine. Ils montrent également que la pression de l'eau est correcte sur Quincy.

- Le Conseil Municipal vous invite à lire *L'Echo du Vuache*, Le journal du Syndicat Intercommunal du Vuache, disponible sur le site du syndicat du Vuache (<http://pays-du-vuache.fr/lecho-du-vuache>)

- Pour rappel l'épandage des lisiers de porcs est interdit à moins de 200 mètres des habitations. Pour l'épandage des lisiers, purins et eaux de lavage en provenant d'élevages autres que les élevages porcins et bovins, la règle d'éloignement est ramenée à 100 mètres des habitations.

L'épandage de lisiers, purins, eaux résiduaires de lavage des locaux en provenance d'élevage bovins n'est pas soumis à des règles d'éloignement sous réserve que la pratique de l'épandage ne constitue pas un risque particulier de nuisances pour le voisinage.

- Il est demandé aux habitants de bien vouloir respecter les limitations de vitesse en vigueur au sein de la commune.

- Des dépôts sauvages de déchets verts ont été constatés au bord du Parnant et sur d'autres lieux de la commune.

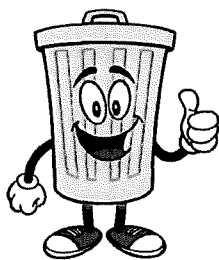
Il est rappelé que tout type de dépôt sauvage est formellement interdit.

- Certains containers à ordures ménagères sont rapidement remplis, notamment avec des déchets qui devraient être apportés à la déchetterie. Cela pose des problèmes d'odeurs et d'hygiène.

Il est rappelé que la société en charge de la collecte ne ramasse que les ordures ménagères et que tout autre déchet (encombrants, cartons etc. destinés en déchetterie) est considéré comme dépôt sauvage et sera laissé sur place. Nous vous remercions par avance pour votre collaboration

- Il a été constaté de nouvelles dégradations volontaires sur l'aire de jeux et de l'Agorespace (balançoires, panneaux de basket, ...). Suite au contrôle de l'Apave, ces dégradations pourraient entraîner la fermeture de ces aires. Il est rappelé l'importance de respecter les installations publiques dans le but que chacun en fasse bon usage.
- Le montant des impayés Eau s'élève à plus de 16 000€. Un démarchage va être effectué auprès des particuliers qui n'honorent pas le règlement de leurs factures.
- Lors du dernier Conseil Communautaire du 9 juillet 2019, 22 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône se sont opposées au transfert automatique de la compétence « eau potable » vers la CCUR à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce transfert est donc reporté, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.
- Le PLUi est accessible au public sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône (www.usse-et-rhone.fr/Territoire), et en format papier à la Mairie. Une enquête publique sera réalisée afin que les administrés puissent donner leur avis.
- Suite à la sécheresse de l'été 2018, l'état de calamité agricole des dommages et pertes agricoles a été reconnu par l'arrêté ministériel du 6 mars 2019. La liste des parcelles ayant droit au dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est disponible à la Mairie.
- Une étude va être réalisée pour agrandir le columbarium au cimetière de Clarafond
- La Mairie remercie la famille de Madame Marthe BORDON qui a fait un don au CCAS.
- Une erreur a été formulée dans le compte-rendu du 24 avril 2019. Les composteurs disponibles à la Communauté de Communes Usse et Rhône sont au prix de 20€ et non de 15€.

L'ensemble de la population est invité à participer à la



MATINEE NETTOYAGE

qui aura lieu le **samedi 21 septembre**
de 8h à 11h30

Gilets de sécurité obligatoire

La secrétaire de séance,

Brigitte DECLAS

Le Maire,

